

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CLEON MARTIN BROICHOT SA

2 RUE DE FONTAINE

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 91 B 444 / A-1334

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/06/97, SOUS LE NUMERO A-1334,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 02/06/97

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE
SARL A.C.B. CONSEIL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
35 AVENUE EIFFEL
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 383 154 655 (91 B 444)

LE GREFFIER



S.A.R.L. A.C.B. CONSEIL
Capital social : 50 000 francs
Siège social : 35 avenue Eiffel
21000 DIJON

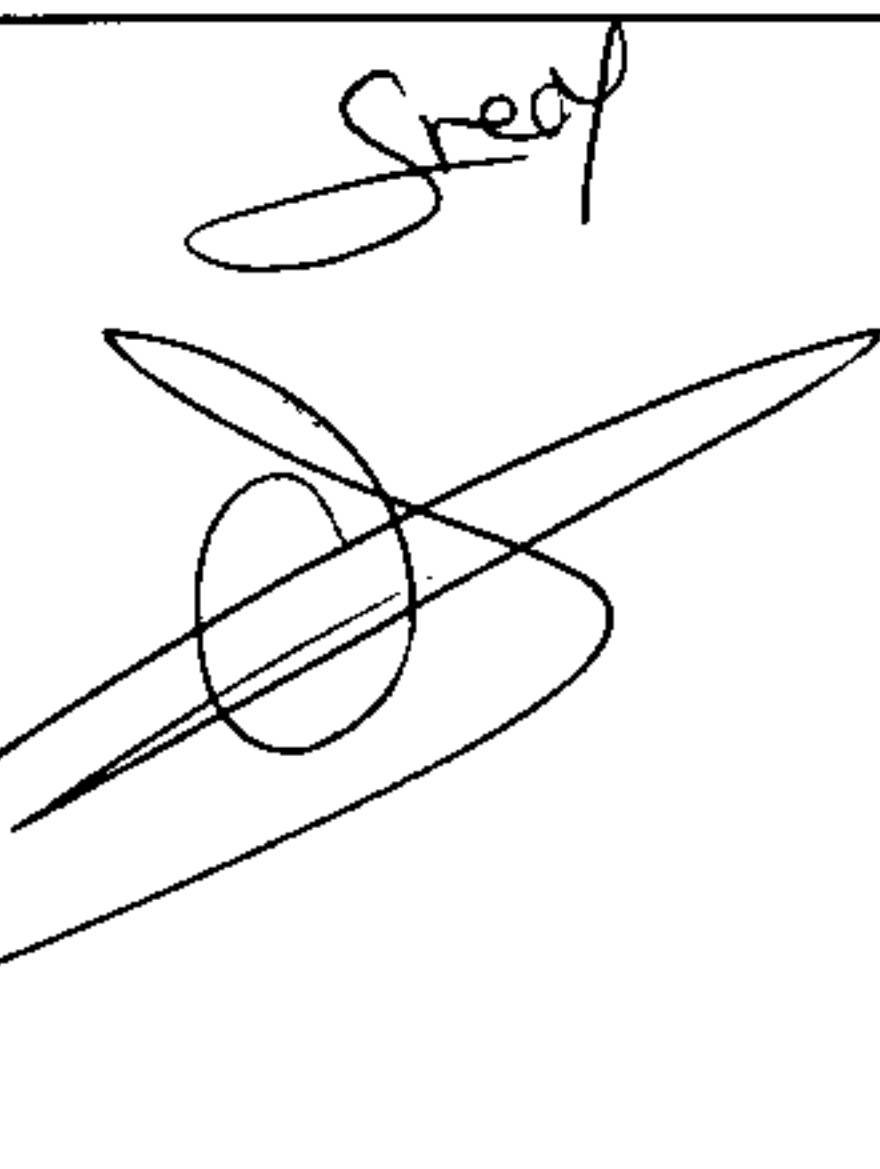
RCS : DIJON B 383 154 655

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept
Le 2 juin
A 18 heures,
Au siège social,

Les associés de la S.A.R.L. A.C.B. CONSEIL au capital social de 50 000 francs, représenté par 50 parts sociales de 1 000 francs et dont le siège social est à DIJON 21000 35 avenue Eiffel se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur l'exercice social clos le 31 DECEMBRE 1996 suivant convocation faite en date du 15 mai 1997 par lettre recommandée et ce conformément aux statuts de la société.

Les présences sont constatées dans le tableau ci-dessous des associés :

Nom, prénoms, profession et domicile de chaque associé	Nombre de parts		Mention de la présence, représentation, absence
	Total	Prés. ou Représ.	
Madame Rosa PREDY Associée 3 avenue des Champs Perdrix 21000 DIJON	25		
Madame Nathalie DESNOYER Associée 18, rue de Fontaine 21000 DIJON	25		
TOTAL	50		

L'assemblée est présidée par la gérance Monsieur PREDY Pierre.

La feuille de présence, établie plus haut permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent plus de la moitié des parts sociales. L'assemblée étant en mesure de prendre des décisions valables est déclarée régulièrement constituée.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

→ les copies des lettres recommandées adressées aux associés

Départ au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon
A 44 et 2002.....

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le rapport de gestion, le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultats

Puis la gérance déclare que le rapport de gestion, les comptes annuels et le projet des résolutions ont été remis à chacun des associés. Enfin, elle souligne que la société est restée à la disposition des associés désirant prendre connaissance des documents prévus par les différents textes.

L'assemblée des associés lui donne acte de cette déclaration.

La gérance déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- a) examen des comptes, du bilan clos le 31 DECEMBRE 1996 et quitus à donner à la gérance
- b) affectation des résultats
- c) examen des conventions visées à l'article 50
- d) rémunération de la gérance
- e) rémunération des associées salariées
- f) constatation de la reconstitution de l'actif net
- g) questions diverses

Enfin, la gérance déclare la discussion ouverte après avoir donné lecture du rapport de gestion et du rapport spécial, du bilan et de ses annexes et du compte de résultat et toutes explications utiles.

Au cours de cette discussion, diverses questions sont posées à la gérance sur les comptes de l'exercice écoulé et sur l'évolution de la société. Il est également demandé à la gérance de préciser son sentiment sur les possibilités d'extension de la société. Tous éclaircissements sont alors donnés par la gérance.

Personne ne demandant plus la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes, toutes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du bilan, de ses annexes et des comptes de l'exercice, approuvent lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, ils donnent à la gérance quitus entier et sans réserve de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les associés approuvent l'affectation et la répartition du résultat bénéficiaire 132 795,15 francs et du report à nouveau antérieur de -150 455,36 francs proposés par le gérant, à savoir :

→ Report à nouveau	<u>-17 660,21 francs</u>
TOTAL	<u>-17 660,21 francs</u>

Aucune distribution de dividendes n'est donc proposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'assemblée ayant constaté afin de se conformer à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉSOLUTION : EXAMEN DES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE 50

Les associés, après avoir pris connaissance des conventions intervenues entre la société, son dirigeant ou les associés, approuvent lesdites conventions et en donnent quitus, à savoir :

→ Monsieur Pierre Emile PREDY gérant a perçu :

salaires bruts 1996	83 297 francs
frais de déplacements	114 303 francs

→ Madame Nathalie DESNOYER associée a perçu :

salaires bruts 1996	82 825 francs
frais de déplacements	16 415 francs

→ Madame Rosa PREDY associée a perçu :

salaires bruts 1996	85 045 francs
frais de déplacements	17 133 francs

Adoptée à l'unanimité, les contractants s'étant abstenus de voter.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

La collectivité des associés décide que la gérance, représentée par Monsieur PREDY Pierre, aura droit à la rémunération mensuelle de 11 350 francs. En outre, il pourra lui être attribué, si elle le juge conforme aux intérêts communs, un treizième mois et une gratification complémentaire dans la limite des 20 % des appointements de base annuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le contractant s'étant abstenu de voter.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : RÉMUNÉRATION DES ASSOCIEES

La collectivité des associés décide que Madame Nathalie DESNOYER, associée, aura droit à la rémunération brute mensuelle de 6 997 francs ainsi que Madame Rosa PREDY, également associée.

En outre, il pourra leur être attribuées à chacune un treizième mois et une gratification complémentaire dans la limite des 20 % des appointements de base, si cela n'est pas préjudiciable aux intérêts communs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les contractants s'étant abstenus de voter.

SIXIEME RÉSOLUTION : CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES : POUVOIRS - FORMALITÉS

Les associées constatent que la société a reconstitué son actif net conformément à l'article 68 de la loi n° 66 537 du 24/07/1966 et qu'en conséquence décident de faire annuler la mention de la perte de plus de la moitié du capital social figurant au registre du commerce.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités obligatoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

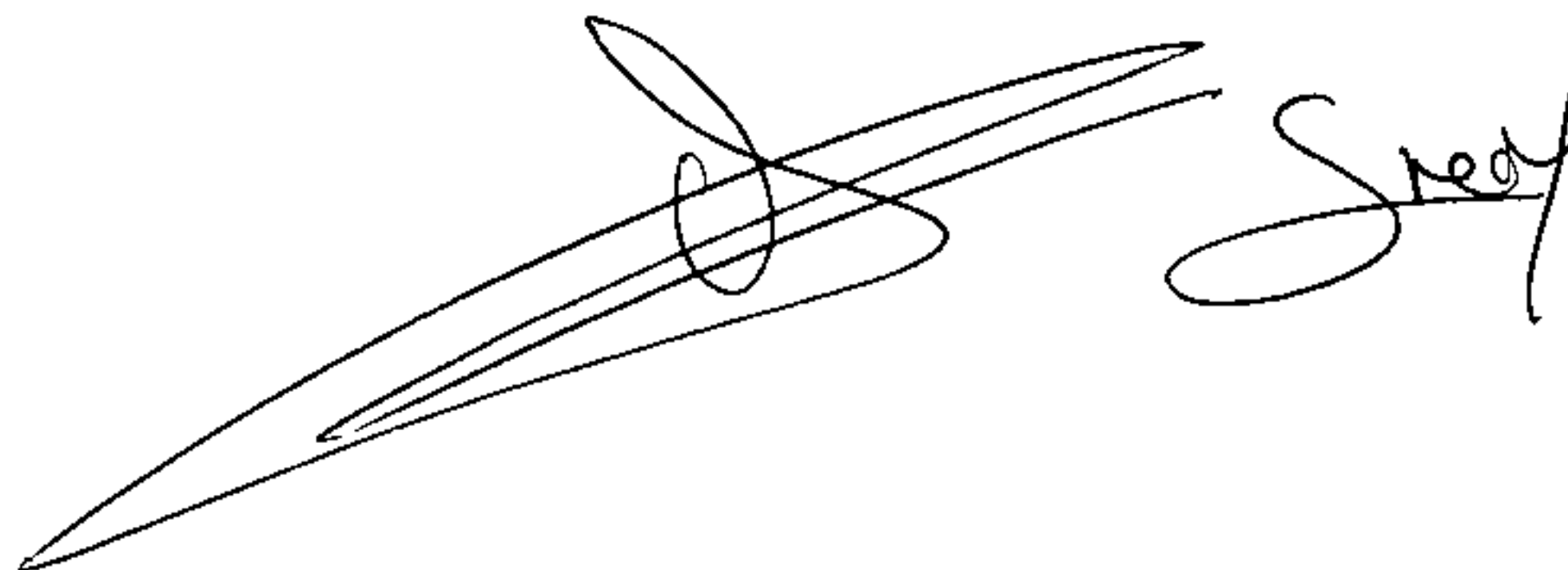
QUESTIONS DIVERSES : NEANT

0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérance déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ASSOCIES,



certifié conforme

